Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260504-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE L A N D U J A N**

**Séance du 7 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

**Date de convocation :** 29/04/2026

**Date d'affichage :**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**
**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13**
**Secrétaire de séance : Christophe ESNAULT**
**Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13**
**Nombre de Voix : 13 + 2 = 15**

**Présents :** M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, M. FOUR Éric, Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda.

**Absents excusés :** Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand

**Absents non excusés :**

**Pouvoirs :** Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric, M. FONTAINE Bertrand à Mme. CARESMEL Marie-Thérèse

*Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

***20260504***

**Objet de la délibération : Avenant plus-value marché arrêt de Bus RD 71 Le clos Neuf**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :
Lors de la réunion de réception des travaux, l'entreprise Perotin TP a sollicité l'acceptation par la mairie d'une plus-value, via un avenant au marché. Cette demande est motivée par le fait que l'entreprise n'avait pas anticipé que la mise en œuvre du sable stabilisé devrait être réalisée manuellement (à cause des conditions météorologiques), ce qui a engendré un temps d'exécution supérieur aux prévisions.

Cependant, Monsieur le Maire précise que le cahier des charges ne mentionnait pas les modalités de pose. Par conséquent, la commune n'a pas à supporter ces coûts supplémentaires, n'étant pas responsable de cette situation. Il propose ainsi au conseil municipal de rejeter cette demande.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De refuser la demande de plus-value d'un montant de 3172.50€ à l'entreprise Perotin TP dans le cadre du marché « aménagement d'arrêts de bus et d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la RD71 ».

*Ont signé au registre les membres présents.*
*Copie certifiée conforme,*
*Question inscrite à l'ordre du jour*

**le Mair**
**Serge H**ENRY

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260504-DE

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

**Délibération rendue exécutoire**
**Publiée le :**
**Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine**
**Pour contrôle de légalité le :**